



Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

DELIBERATION N°2023-031

L'an deux mille vingt-trois le 22 mars, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents : Titulaires : BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DE ANDRES Carole, DELAMARE Frédéric, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, ENOS Jacques, FINET Pascal, GENCE Claude, HOUSSARD Jean-Claude, LE BAILLIF Jacques, LEBOCEY Véronique, LEGROS Pierre, LEROUX Etienne, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, PEUFFIER Régis, PECOT Bertrand, PIQUENOT Olivier, ROCFORT Françoise, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESCHE André, VANDOOREN Bernard, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs :

Suppléants votants : CHAUVIERE Noël (suppléant de AUGER Michel), DEFLUBE Fabienne (suppléante de DE ANDRES Carole) DEZELLUS Michel, (suppléant de DUFROY Maria), DORLEANS Jacques (suppléant de AUBOURG Jean), DUTILLOY Brigitte (suppléante de DUONG Isabelle) et LEBOUCHER Alain (suppléant de DUMESNIL Jean-François).

Suppléant non-votant : GIRARD Jocelyne

Étaient excusés : AUBOURG Jean, AUGER Michel, DONNET MOUSSEUX Aline, DUONG Isabelle, DUMESNIL Jean-François, JEHANNE Éric, ROMERO Thierry, STAB Anne, THIEBAULT Damien et VAGNER Marie-Lyne.

Absents : BERNARD Jean-François, BOURLON DE ROUVRE, DANNEELS Philippe, DAVID Jean-Luc, DUFROY Maria, FONTAINE Alain, HUNOST Sylvain, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PIERRE Michel, PRESLES Gwendoline, PROVOST Jean Claude, ROBILLOT Philippe, SEYS Nicolas, SZALKOWSKI Denis, TEMPERTON Joel, VANHEULE Philippe et VOSNIER Christian.

Assistaient à la réunion : Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Gilles MAROUARD – Responsable Exploitation, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL et Marlène CORDEY– Gestionnaire aux Affaires Générales.

Titulaires :30	Suppléants votants :6	Suppléant non-votant :1
Pouvoirs :0	Total votants :36	Présents :37

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.

Date de la convocation : 15 mars 2023. Secrétaire de séance : VAN DEN DRIESCHE André

AVENANT A LE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE SUR LE SITE DU CETRAVAL A MALLEVILLE SUR LE BEC

Vu les articles L 451-1 à L 451-13 du code rural et de la pêche maritime, relatifs au bail emphytéotique,

Vu l'article L 2122-1-3 du CG3P,

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives à l'examen des dossiers stratégiques,

Vu la délibération des membres du comité syndical du 21 juin 2017, engageant le SDOMODE dans le cadre d'un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque à implanter sur le site du Centre d'Enfouissement Technique située à MALLEVILLE-SUR-LE-BEC (27800),

Vu la promesse de bail signée le 18/11/2020 entre le SDOMODE et la SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL pour les parcelles AB 7, 9, 11 et 39,

Vu le projet d'avenant à la promesse de bail emphytéotique annexé à la présente délibération,

Considérant que l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site du CETRAVAL de MALLEVILLE-SUR-LE-BEC (27800) s'inscrit dans la politique de développement durable en faveur des énergies renouvelables du SDOMODE,

Considérant l'intérêt du développement de ce projet sur un terrain pollué,

Considérant que compte tenu du contrôle étroit dont dispose le SDOMODE sur la SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL, titulaire de la promesse de bail emphytéotique, le projet répond aux conditions de l'article L. 2122-1-3 du CG3P,





Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : Autorise le Président du SDOMODE ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer l'avenant à la promesse de bail emphytéotique ;

Article 2 : Confère tous pouvoirs au Président du SDOMODE, avec faculté de consentir toute délégation de pouvoir qu'il jugerait nécessaire, à l'effet de prendre toutes dispositions permettant de négocier, signer et conclure au nom et pour le compte du SDOMODE tout acte ou documents nécessaires ou jugés utiles pour donner plein effet à la promesse de bail ou au bail emphytéotique, et de prendre toute mesure, réaliser toutes formalités et/ou opérations nécessaires à l'effet des présentes pour les besoins du projet ;

Article 3 : Autorise le Président du SDOMODE ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer tout acte s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Jean-Pierre DELAPORTE

Président du SDOMODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et déclare que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.